



CHAPITRE 3

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE 1AUY

CARACTERE DE LA ZONE

Cette zone est destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme au fur et à mesure de la réalisation des équipements de la zone ou suivant une opération d'aménagement d'ensemble. Elle est susceptible d'accueillir des constructions à usage principal d'activités dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone.

Elle comporte un secteur 1AUYr où l'assainissement autonome est autorisé.

Elle comporte un secteur 1AUYrg où l'assainissement autonome est autorisé et qui correspond à un secteur de moyenne densité de dolines défini par l'Atlas du Doubs : Prévention des risques "mouvement de terrain". Dans ce secteur une étude géotechnique globale est recommandée avant toute construction afin d'établir la meilleure utilisation de la zone (implantation des bâtiments rejets des eaux pluviales, définitions des dolines et des risques géotechniques).

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Rappels.

1 - Sont soumis à autorisation ou à déclaration :

- L'édification de clôtures, autres que celles liées à des activités agricoles.
- Les installations et travaux divers, conformément aux articles R. 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Les travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage ou du bâti identifié et repéré dans les documents graphiques en application de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

2 - Les espaces boisés non classés au Plan Local d'Urbanisme restent soumis aux dispositions du Code Forestier, notamment en ce qui concerne le défrichement.

ARTICLE 1AUY 1 - Occupations et utilisations du sol interdites.

Sont interdits :

- Les constructions à destination d'habitation, autres que celles visés à l'article 1AUY 2.
- Les constructions à destination agricole.
- Les lotissements à destination d'habitation.
- Les carrières.
- Les caravanes isolées.
- Le camping hors des terrains aménagés.
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes.